

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°055-2025**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA D513 –**  
**MIRIBEL**

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** la demande du 08 Juillet 2025 de l'Entreprise SAS TOUTENVERT,

**Considérant** qu'il y lieu, à l'occasion de travaux au sur la D513 à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 21 juillet 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 21 juillet 2025, et pour une durée de 95 jours calendaires, sur la D513, Miribel,

**Article 2 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Traversée du Village de Miribel D513,

**Article 3- Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise SAS TOUTENVERT
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 11 Juillet 2025

Monsieur Le Maire,  
Jean-Louis VASSY

